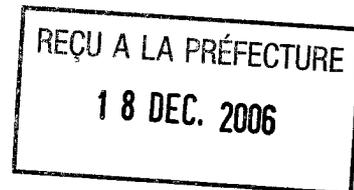


Service instructeur
Développement Economique
Enseignement Supérieur et Tourisme

2^{ème} Commission - N° 2009/FI - 2^e/05

Service consulté
Mission Contrôle de
Gestion
DJU
DIF



**COMITE D'ANIMATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
RAPPORT DE PRESENTATION
CONVENTIONS PLURIANNUELLE ET ANNUELLE DE PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS**

Résumé : Afin de rendre compte de manière globale du Comité d'Animation Economique du Haut-Rhin (CAHR), il est proposé dans ce rapport d'examiner les aspects suivants relatifs à cette association :

- * Nouvelle configuration du CAHR
- * Synthèse des principaux événements 2006
- * Perspectives et projets pour l'année 2007
- * Dispositions financières (budget prévisionnel 2007)
- * Situation financière – analyse des comptes 2005 (cf. annexe 1)
- * Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs et convention annuelle de partenariat et d'objectifs (cf. annexe 2 et annexe 3)
- * Projet de convention entre Alsace International/ADIRA/CAHR

Au titre des dispositions financières il est proposé d'affecter au CAHR une subvention totale de 994 000 € pour l'année 2007.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs portant sur les exercices 2007-2008-2009 et la convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec le CAHR.

Le CAHR est une association qui a été identifiée comme comité d'expansion économique pour le Département du Haut-Rhin par arrêté du Président du Conseil des Ministres du 14 octobre 2005.

Conformément à ses statuts, le CAHR a pour objet de mener toutes réflexions et actions se rapportant à la vie économique et sociale du Haut-Rhin. Le CAHR a notamment vocation à assister les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement économique.

I. NOUVELLE CONFIGURATION DU CAHR

En réponse aux difficultés structurelles rencontrées par l'économie alsacienne, les collectivités locales, Département du Haut-Rhin, Département du Bas-Rhin, Région Alsace, ont souhaité mettre en œuvre une stratégie concertée de développement. Cette volonté s'est notamment traduite par l'adoption d'un schéma régional de développement économique ambitieux et par le regroupement de la prospection économique internationale.

Afin de trouver des réponses adaptées, les trois collectivités ont engagé, depuis septembre 2005, une démarche destinée à améliorer l'efficacité des actions confiées aux Agences de Développement, tant dans les domaines de la prospection internationale que de l'accompagnement des entreprises régionales sur les marchés étrangers.

Pour mener cette réflexion, les collectivités ont fait appel à l'expertise de la société lyonnaise Katalyse. Les préconisations de ce cabinet ont conduit à des recommandations validées par les trois exécutifs.

Un précédent rapport, présenté lors de la Commission Permanente du 23 juin 2006, a défini le nouveau schéma d'organisation des agences économiques, à savoir : projet de création d'une association « Alsace International » qui se substitue à l'ADA et premières réflexions sur l'évolution des missions des agences départementales (CAHR et ADIRA).

Au cours du mois de septembre, le cabinet Katalyse a estimé les moyens financiers destinés à être transférés des agences départementales vers Alsace International, officiellement créée le 29 septembre 2006. Parmi les différentes hypothèses présentées, l'une d'elles a été finalement retenue pour définir la maquette financière 2007 des trois agences, ainsi que les contributions financières des trois collectivités.

Pour le CAHR, la redistribution des moyens se traduit par :

- le transfert de 4.9 Equivalents Temps Plein (ETP) vers Alsace International,
- le transfert financier de moyens dédiés à l'international en direction d'Alsace International,
- une participation financière de la Région Alsace au budget du CAHR évaluée à 451 000 € en 2007 à comparer aux 160 000 € alloués jusqu'à présent.

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin, la participation financière à Alsace International s'établit à 1 592 000 € pour l'exercice 2007.

Une convention sera conclue entre Alsace International, l'ADIRA et le CAHR afin de définir la répartition des interventions entre les trois agences et la définition des champs d'activité, en précisant la délimitation entre l'activité endogène et l'activité internationale.

Un document sous forme de projet est joint au présent rapport.

Pour ce qui concerne le CAHR, plusieurs volets participent de son repositionnement :

1. Un volet conventionnel sous forme d'une convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle et d'une convention annuelle de partenariat et d'objectifs

Une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs et une convention annuelle de partenariat et d'objectifs, jointes au rapport en annexe 2 et annexe 3, définissent les champs d'intervention et les champs d'activité du CAHR afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à sa politique d'intervention sur le territoire départemental.

Les missions fixées au CAHR et les actions conduites s'insèrent dorénavant dans le cadre du développement économique endogène sur lequel le CAHR est positionné comme l'interlocuteur de référence des entreprises en matière d'animation économique.

2. Un volet immobilier

A l'heure actuelle, la situation est la suivante :

1) CAHR Colmar :

Le CAHR est présent à Colmar (5 agents) dans des locaux dont il est propriétaire au 125 D, avenue d'Alsace, depuis octobre 2000.

Ces locaux se composent d'une surface totale de 555 m² dont la composition est la suivante : 376 m² de bureaux situés au 2^{ème} étage et 179 m² de combles. Le coût total du projet (acquisition, aménagements, déménagements,...) s'est finalement élevé à 823 000 € et a été financé par :

- la mobilisation de l'emprunt à hauteur de 381 000 € (au lieu de 686 021 € projeté) avec une garantie à 100% du prêt apportée par le Conseil Général
- une subvention du Conseil Général à hauteur de 335 000 € pour des frais relatifs à cette acquisition (TVA, frais de notaire et de déménagement, frais d'aménagement, d'installation et d'informatisation du nouveau site),
- une participation du CAHR sur ses fonds propres de 107 000 €.

L'emprunt à rembourser par le CAHR génère des annuités de remboursement de 50 700 € sur 10 ans (2000/2010) avec une échéance finale du remboursement au 31/10/2010. Le capital restant dû à ce jour s'élève à 191 700 €

Le CAHR doit déménager au Château Kiener à Colmar, siège opérationnel d'Alsace International.

Compte tenu de la nouvelle configuration budgétaire présentée ci-avant, le CAHR doit donc diminuer ses charges et dans ce sens, il ne souhaite pas conserver ses locaux.

Dans ce cadre, le Conseil Général du Haut-Rhin serait alors susceptible de pouvoir reprendre les annuités d'emprunt restant à courir sur ces locaux, et ce afin d'en disposer.

2) CAHR Mulhouse :

Le CAHR est présent à Mulhouse, rue Pfastatt (11 agents) dans des locaux, dont il est locataire, d'une surface de 500 m². Cet espace est situé au dernier étage de l'immeuble occupé par la Direction de la Solidarité. La valeur locative est estimée à 45 248 €/an et les charges locatives d'un montant annuel de 26 018 €/an, sont prises en charge par le Département, propriétaire de l'immeuble.

Ces éléments viennent donc s'ajouter à la subvention annuelle de fonctionnement versée au CAHR, de 2 347 470 € en 2006.

Compte tenu de la nécessité pour la Direction de la Solidarité d'occuper au plus vite la totalité de l'immeuble de la rue de Pfastatt, un déménagement du CAHR est donc à envisager dans de nouveaux locaux, pour lesquels plusieurs hypothèses sont à l'étude.

Aussi, des moyens supplémentaires pourraient être alloués au CAHR pour cette nouvelle localisation de son effectif à Mulhouse. Sur ce point, notre conventionnement avec le CAHR sera adapté le moment venu.

3. Le volet des ressources humaines

Le CAHR est structuré aujourd'hui de la manière suivante :

1) Au niveau fonctionnel (16 personnes)

- 1 Directeur Général + 1 secrétaire de Direction + 1 Chargée de Mission (information et communication)
- Service « Entreprises et Collectivités » : 7 agents dont un chef de service,
- Service « Actions Internationales » : 3 agents dont un chef de service,
- Service « Administration et Finances » : 3 agents dont un directeur,

L'effectif est à temps complet sauf deux agents.

2) Au niveau géographique

- 5 personnes sont présentes à Colmar, dont 4 destinées à être transférées à AI ;
- 11 personnes sont présentes à Mulhouse dont 1 destinée à être transférée à AI.

L'analyse du cabinet Katalyse effectuée le 25 septembre 2006 prévoyait le transfert de 4,9 Equivalent Temps Plein (ETP) recensés sur l'activité internationale du CAHR (hors Directeur du CAHR).

Les cinq personnes destinées à être transférées à Alsace International ont été informées de cette nouvelle affectation conformément au droit du travail.

4. Le volet de la répartition des compétences entre le CAHR et Alsace International :

Afin de préciser les domaines de compétences entre Alsace International et les agences départementales, un document sous forme de convention doit être élaboré entre les agences pour définir de façon concertée la délimitation des champs d'intervention entre l'activité endogène et l'activité internationale. Ce document, dont une première version (jointe) a été rédigée par le Directeur général d'Alsace International, doit faire l'objet d'échanges avec les services des trois collectivités.

L'analyse financière de l'exercice 2005 du CAHR est jointe également en annexe 1.

II. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2006

Les faits marquants de l'année 2006 sont les suivants :

Synthèse des actions endogènes direction des entreprises (à fin novembre 2006) :

Pendant les onze mois de 2006, le CAHR a intensifié son appui aux entreprises locales. 246 dossiers d'entreprises ont été traités, dont :

43 dossiers d'implantation : 41 projets sont en cours et 2 ont abouti en 2006.

102 contacts pour des développements d'entreprise. Ces dossiers regroupent la recherche foncière pour des extensions, les aides aux investissements et les aides à la création d'emplois.

23 contacts pour des développements à l'international. Ces dossiers regroupent des recherches de partenariats et de débouchés à l'international.

44 recours au CAHR concernaient des actions de soutien technique, telles que la médiation avec l'administration, la mise en relation avec les instances ad hoc, la mise en relation avec des partenaires potentiels et la recherche de subventions spécifiques.

34 contacts avaient malheureusement trait à des entreprises en difficulté dont 12 fermetures et 5 reprises.

Soutien et Appui aux collectivités

Le CAHR participe à de nombreuses réunions relatives aux travaux des commissions économiques des instances intercommunautaires.

Le CAHR a traité 6 opérations spécifiques, 4 dossiers de reconversion de friches, 9 dossiers relatifs aux zones d'activités et 5 dossiers d'immobilier d'entreprise.

Actions de promotion et de prospection

Les actions de promotion et de prospection du CAHR se sont poursuivies au cours de l'année 2006 selon les lignes directrices fixées dans le cadre de nos orientations générales, à savoir l'intensification de la prospection par filières (textile technique, biotechnologie, TIC, etc.) et le soutien à l'internationalisation des entreprises alsaciennes.

Une dimension particulière a été prise en compte tout au long de l'année : la fusion programmée des activités internationales au sein de la nouvelle structure Alsace International. Si cette perspective n'a pas remis en cause la mise en œuvre des actions menées par le CAHR, elle a néanmoins entraîné une limitation des initiatives nouvelles susceptibles d'engager la nouvelle structure dans la durée.

III. PERSPECTIVES ET PROJETS POUR L'ANNEE 2007

Outre l'activité traditionnelle du CAHR en termes d'appui technique au Département, les projets à développer en 2007 sont les suivants :

1. Actions menées au profit des entreprises

1.1. Actions liées aux implantations

- recherche de terrains et/ou de bâtiments
- élaboration du meilleur dispositif d'appui : aides, exonérations...
- présentation du dossier aux prospects, avec Alsace International s'il y a lieu
- accueil des prospects et visites des sites, avec Alsace International s'il y a lieu
- mise en relation avec les partenaires : Alsabail, Sodiv...
- facilitation des démarches administratives : Préfecture, Drire...

1.2. Actions liées aux créations d'entreprises

- explicitation du projet
- recherche d'une localisation : locaux disponibles, pépinières...
- appui au montage juridique
- appui à la recherche de financements
- mobilisation du dispositif d'aide adéquat
- mises en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels

1.3. Actions liées au développement des entreprises

- appui à la recherche de financements privés et institutionnels : Sade, Business angels...
- recherche de solutions foncières et immobilières
- recherche du meilleur dispositif d'aides
- facilitation des démarches administratives

1.4. Actions liées au soutien technique

- médiation liée à des difficultés administratives : Drire, Préfecture, Drtefp...
- médiation liée à des difficultés de voisinage : industrie-habitat...
- recherche de solutions foncières et immobilières

1.5. Accompagnement des entreprises en difficulté

- recherche de mesures de soutien préventives : financières, juridiques...
- recherche de partenaires commerciaux et institutionnels : Sade, Sodiv...
- médiation bancaire
- recherche de repreneurs, avec Alsace International s'il y a lieu
- mobilisation des dispositifs d'aides possibles : Ared...

1.6. Promotion des zones d'activités et des bâtiments disponibles

- diffusion par multi-supports et par prospection des zones et bâtiments disponibles
- mise à disposition de ces documents à Alsace International s'il y a lieu

2. Conseil et appui aux collectivités

2.1. Instances communautaires et territoriales

Le Cahr participe aux travaux de commissions et de groupes de travail d'instances communautaires et territoriales.

2.2. Soutien technique

2.2.1. Conseil, assistance et montage financier pour la reconversion de friches

2.2.2. Aide à la création et au financement des zones d'activités

2.2.3. Accompagnement des collectivités dans le montage juridique et financier des dossiers relatifs aux bâtiments-relais et à l'immobilier d'entreprise

2.2.4. Diffusion des actions éligibles dans le cadre du Programme Objectif 2 et assistance aux porteurs de projet dans le montage des dossiers, tant sur la partie administrative que financière

2.3. Accompagnement du Conseil Général dans la mise en œuvre du Plan de Revitalisation Economique (P.R.E.)

2.3.1. Appui à la définition et à l'application des modalités du P.R.E

2.3.2. Suivi des projets présentés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre du P.R.E

3. Participation aux instances locales, départementales et régionales

- 3.1. Pôles de compétitivité et d'excellence
- 3.2. Bureaux, conseils d'administration, assemblées générales : institutions, associations, écoles...
- 3.3. Club Chercheurs & Entreprises
- 3.4. Comités d'experts : CEEI, Mime...
- 3.5. Commissions départementales et régionales
- 3.6. Cellules de revitalisation des bassins d'emploi

4. Renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur

Le Cahr travaille en étroite collaboration avec les instances universitaires et en particulier avec Conectus afin de favoriser la création d'entreprises par les laboratoires.

5. Observatoire et prospective économique

Le Cahr produit semestriellement le tableau de bord économique du Haut-Rhin. Il assure une veille économique permettant une réflexion à moyen et long terme. Il communique mensuellement au Conseil Général une fiche de conjoncture répertoriant les principaux indicateurs économique du Département.

6. Actions transfrontalières

Le Cahr représente le Haut-Rhin au sein de la Conférence du Rhin Supérieur et participe es qualité aux réflexions transfrontalières au sein des deux groupes de travail.

Le Cahr participe aux échanges d'informations, d'expériences et contribue à développer un réseau franco-germano-suisse à l'échelle de la Regio Tri-Rhena.

Par ailleurs, il assure le portage administratif et la direction de la Regio du Haut-Rhin pour laquelle un chargé de mission sera recruté. Ce dernier sera placé sous l'autorité du CAHR.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES (BUDGET PREVISIONNEL 2007)

Le budget prévisionnel 2007 présenté par le CAHR constitue un avant projet.

Il a été élaboré en tenant compte du transfert des activités et du personnel dédiés à l'international vers Alsace International. Ce budget a été construit en tenant compte des subventions départementales et régionales retenues par le Cabinet Katalyse pour les 3 agences de développement alsaciennes. L'hypothèse 3 du cabinet Katalyse a été validée par les trois collectivités territoriales alsaciennes.

Pour le CAHR, les subventions prévues s'élèvent à 934 000 euros pour le Département et à 451 000 euros pour la Région. Ce projet de budget 2007 totalise 1 418 150 euros en recettes et en dépenses, pour un effectif ramené de 17 à 12 salariés. Il est équilibré par un appel aux fonds propres de 24 750 euros, après une minoration des dépenses de fonctionnement consécutive à la fermeture prévisionnelle du plateau de Colmar.

AVANT PROJET DE BUDGET 2007

1) RECETTES

Subvention du Conseil Général	934 000
Subvention du Conseil Régional	451 000
Produits financiers	1 000
Participation des salariés aux Tickets restaurant	7 400
Appel aux fonds propres	24 750

Total recettes : 1 418 150

2) DEPENSES

SALAIRES ET CHARGES

Salaires bruts (12 salariés = 11,70 ETP)	704 600
Urssaf et charges diverses	408 200
Tickets restaurant	18 400

1 131 200

CHARGES LIEES A L'ACTIVITE

Déplacements	70 000
Assurance déplacements et assistance	3 600
Communication, relations publiques	50 000
Téléphone, télécopie	25 000
Affranchissement	7 000
Fournitures de bureau, reprographie	8 000
Documentation, cotisations, abonnements	14 500

178 100

CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT

Location & entretien matériel reprographie	8 500
Lotion matériel informatique	11 000
Maintenance & base de données	29 500
Assurance multirisques & responsabilité civile	8 300
Honoraires	10 500
Prestations de service, charges exceptionnelles	1 000

68 800

Bureaux de Colmar : impôts locaux & 6 mois de charges	14 700
annuité d'emprunt (6 mois)	25 350

40 050

Total dépenses : 1 418 150

Les subventions sollicitées auprès du Département du Haut-Rhin au titre du programme F024 sont les suivantes :

- 934 000 € sont sollicités pour le fonctionnement général de l'association pour des actions conformes aux objectifs contenues dans la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs et précisées dans la convention annuelle de partenariat et d'objectifs,
- 60 000 € sont sollicités pour le poste de chargé de mission placé sous l'autorité du CAHR, enveloppe destinée à assurer le secrétariat de la Regio du Haut-Rhin.

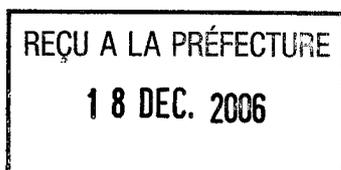
Ainsi, au total, 994 000 € sont sollicités au titre du budget économie.

Cette subvention sera versée selon une convention annuelle de partenariat et d'objectifs jointe au présent rapport.

En conclusion générale, je vous propose :

- de prendre acte de la nouvelle reconfiguration du CAHR et de donner délégation à la Commission Permanente pour traiter des modifications induites par ce repositionnement, notamment en matière de relocalisation géographique,
- d'accorder au Comité d'Action Economique du Haut-Rhin une subvention totale de 994 000 € pour l'année 2007 au titre du programme F024, se décomposant en une subvention de 934 000 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans la convention annuelle de partenariat et d'objectifs et une subvention de 60 000 € pour le poste de chargé de mission placé sous l'autorité du CAHR, qui assurera le secrétariat de la Régio du Haut-Rhin,
- de prendre acte du projet de convention à intervenir entre Alsace International, l'ADIRA et le CAHR,
- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs et la convention annuelle de partenariat et d'objectifs,
- d'autoriser le prélèvement des crédits sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 1478 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE 1
CAHR
Comité d'Action Economique du Haut-Rhin
Exercice 2005

Analyse des données financières :

Les subventions représentent 99 % des produits d'exploitation du CAHR, sachant qu'il fournit un service gratuit.

La subvention départementale, en 2005, est de 2 347 K€ sur un total de 2 570 K€ de subventions perçues par l'association (2 347 K€ sur un total de 2 625 K€ en 2004 ; 1 832 K€ sur un total de 2 106 K€ en 2003, la baisse de subvention ayant été décidée dans un souci de réduction d'une trésorerie fortement excédentaire fin 2002).

Le résultat d'exploitation s'améliore (75 K€ en 2005 ; 14 K€ en 2004), malgré la baisse (- 67 K€) des produits d'exploitation (liée à la baisse des subventions) et ce, grâce à la diminution des charges d'exploitation (- 128 K€).

A noter, parmi les charges d'exploitation, la dotation pour charges de 21 K€ (52 K€ en 2004 ; 5 K€ en 2003) au titre de la provision pour indemnités de départ à la retraite (montant au bilan de cette provision : 278 K€ fin 2005, sachant que ce type d'engagement n'est, en général, pas comptabilisé chez les autres partenaires, faisant seulement l'objet d'une mention dans l'annexe, le cas échéant).

Le résultat net 2005 s'établit à 88 K€ (montant identique à 2004), compte tenu d'un résultat financier traditionnellement proche de zéro et d'un résultat exceptionnel légèrement positif en 2005 (13 K€).

En terme de structure de bilan et des principaux indicateurs, les équilibres sont respectés et la situation financière est saine.

La trésorerie (626 K€ fin 2005 ; 535 K€ fin 2004 ; 327 K€ fin 2003) représente plus de 18 mois de dettes courantes et environ 3 mois de fonctionnement.

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

CAHR
Comité d'Action Economique
EXERCICE 2005

Chiffres en milliers d'euros

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN

ACTIF	2003	2004	2005	PASSIF	2003	2004	2005
Immobilisations	1 114	992	936	Capitaux propres	693	709	782
Stocks				Provisions	204	257	278
Créances	160	168	65	Fonds dédiés			
Valeurs mobilières	265	505	613	Emprunts (1)	288	252	221
Trésorerie	62	30	13	Dettes diverses (2)	381	418	371
Comptes de régularisation	17	5	25	Comptes de régularisation	52	64	
TOTAL	1 618	1 700	1 652	TOTAL	1 618	1 700	1 652

(1) hors concours bancaires

(2) + concours bancaires

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT

	DONNEES					
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
CA						
Subventions d'exploit.	2 106	2 625	2 570	% subv. / pds d'exploit.	99%	99%
Total produits d'exploit.	2 126	2 651	2 584			
Ch. exploit. avant dotations	-2 455	-2 485	-2 403	% ch. expl. avt dot. / subv.	117%	95%
Dotations	-126	-152	-106			
Total charges d'exploit.	-2 581	-2 637	-2 509	% total ch. exploit. / subv.	123%	100%
Résultat d'exploitation	-455	14	75	% rés. expl. / pds expl.	-21%	1%
Résultat financier	-1	-2				
Résultat exceptionnel	-35	76	13			
Mouvement s/ fds dédiés						
Impôt sur les sociétés						
Résultat net	-491	88	88	% résultat net / pds expl.	-23%	3%

Chiffres négatifs : charges

PRINCIPAUX INDICATEURS

	2003	2004	2005
Evolution des produits d'exploitation	-20%	25%	-3%
Capacité d'autofinancement (CAF)	-357	165	184
Fonds de Roulement (FR)	71	226	345
Besoin en Fonds Roulement (BFR)	-256	-309	-281
Trésorerie (FR - BFR)	327	535	626

BFR négatif = ressource de financement

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

ANNEXE 2

Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs
Département du Haut-Rhin - CAHR
années 2007 - 2008 - 2009

- VU l'article 49 de la loi n° 99 - 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR), sis 125d Avenue d'Alsace - 68000 COLMAR, représentée par M. Jean-Luc REITZER, son Président, autorisé par une décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le CAHR »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le CAHR est une association qui a été identifiée comme comité d'expansion économique pour le Département du Haut-Rhin par arrêté du Président du Conseil des Ministres du 14 octobre 1955.

Conformément à ses statuts, le CAHR a pour objet de mener toutes réflexions et actions se rapportant à la vie économique et sociale du Haut-Rhin. Le CAHR a notamment, vocation à assister les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement économique.

L'article L 1511-1 du code général des collectivités territoriales (loi du 13 août 2004) stipule que la région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'Etat. Le Conseil Régional, en sa séance du 30 juin 2006, dans le cadre de l'expérimentation prévue dans la loi précitée, a adopté le schéma régional de développement économique, élaboré en concertation avec, notamment, les Départements.

Dans un souci de pertinence de l'action publique, la Région et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité une évolution de leurs agences de développement économique respectives.

Lors de sa séance du 23 juin 2006, le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé le projet de création d'Alsace International et l'évolution des missions des agences départementales.

La création d'Alsace International, se substituant à l'Agence de Développement de l'Alsace (ADA), concrétise la volonté des collectivités de confier l'intégralité de la prospection et de la promotion économique internationale à une seule structure. Alsace International intègre en son sein les effectifs dédiés à l'international des agences préexistantes.

Dans ce contexte nouveau, les missions de l'agence départementale de développement économique sont appelées à évoluer et à se concentrer sur le développement économique endogène. Dans ce domaine, le CAHR est un interlocuteur privilégié et déterminant pour la conduite d'une politique départementale de soutien à l'économie. Toutes les actions relevant de l'international sont du ressort d'Alsace International en tant qu'acteur de premier rang qui pourra solliciter l'association ou l'expertise des agences départementales (CAHR ou ADIRA).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention décline les objectifs du CAHR et détermine les modalités du partenariat avec le Département du Haut-Rhin. Elle précise les interventions que le Département soutient dans le cadre de sa contribution financière pour les années 2007-2008-2009.

Un plan décrivant les actions correspondant aux objectifs poursuivis ainsi que le montant annuel de l'aide départementale sont précisés dans une convention annuelle.

Par application de ses statuts, les missions du CAHR se concentrent sur le développement économique du territoire haut-rhinois. En complémentarité de l'intervention du Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Régional apportera annuellement un soutien renforcé au CAHR, au titre du développement économique endogène qui fera l'objet dès 2007, d'un conventionnement spécifique.

ARTICLE 2 : Missions du CAHR

Le CAHR est amené à se concentrer sur les principales missions définies ci-dessous :

1. L'accueil, l'appui et l'accompagnement des entreprises.

Le CAHR apporte aux entreprises son expertise, ses conseils et son soutien technique dans les phases d'implantation, de développement, d'extension ou de difficulté. Il intervient, en tant que de besoin, pour les Très Petites Entreprises (TPE) et pour les créateurs d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie et des services. Il développe notamment ses compétences reconnues dans le domaine de l'ingénierie de financement des projets en relation avec la SODIV, ALSABAIL, OSEO, les banques, etc.

Il intervient en tant que détecteur des besoins des entreprises en matière d'exportation. A ce titre, le CAHR assure le relais entre l'entreprise et les structures compétentes en matière d'« export » pour faciliter l'ouverture des marchés étrangers aux entreprises.

Pour cette ingénierie, le CAHR assure l'accompagnement des entreprises pour l'accès aux aides publiques départementales, régionales, nationales ou européennes.

Le CAHR a vocation à favoriser, par son expertise, l'élaboration de solutions afin de maintenir le réseau d'entreprises locales et d'apporter son soutien aux entreprises en difficulté économique sur le territoire du Haut-Rhin (recherche de repreneurs, élaboration de solutions de reprise, de redémarrage, alerte et information du Département dans le respect des procédures d'information internes aux entreprises)

2. Le soutien aux initiatives territoriales.

Le CAHR apporte son assistance, son conseil et son expertise dans les actions de développement économique des territoires. Il assistera les territoires en apportant les réponses aux questions et demandes liées à l'aménagement économique du territoire (aménagement et urbanisme, mobilisation des systèmes d'aides publiques, coordination du montage financier des opérations, etc..) ainsi qu'en leur apportant conseil et assistance dans les réflexions et actions de développement économique (montage de projets, promotion de l'offre territoriale, stratégie de développement local, etc.).

Le CAHR s'investira également dans le soutien aux initiatives conduites en faveur du développement économique et de l'aménagement du territoire (enjeux d'agglomération, pôle de compétitivité, pôle d'excellence rurale, démarche collective, filière...).

Le CAHR assiste plus spécifiquement le Département dans la mise en œuvre de sa politique économique et des actions phares nécessitant des compétences d'ingénierie.

3. La coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin Supérieur.

Le CAHR contribue au développement des relations à vocation économique dans l'espace du Rhin Supérieur, plus particulièrement avec les agglomérations de Bâle et de Fribourg.

Le CAHR assure le portage administratif et la direction de la Régio du Haut-Rhin. A ce titre, le CAHR se charge du suivi des projets transfrontaliers, notamment à connotation économique tel que défini par le Département du Haut-Rhin. A ce titre, le Conseil Général du Haut-Rhin finance un poste de chargé de mission par une subvention spécifique allouée au CAHR.

4. Le renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur et la recherche relèvent de la compétence de l'Etat, le rôle du Département est d'accompagner les dispositifs.

Dans cet esprit, le CAHR accompagne la promotion du potentiel universitaire, scientifique et de recherche développement du Haut-Rhin.

Il s'attache à favoriser les relations, les coopérations et les collaborations entre les entreprises et l'enseignement supérieur.

Compte tenu de son expérience du milieu économique haut-rhinois, le CAHR participe aux travaux de CONECTUS, cellule de valorisation des Universités d'Alsace. Le CAHR apporte son expertise et son conseil dans le cadre de la création d'entreprise par les laboratoires.

5. Les fonctions d'observation et de communication économiques

Le CAHR apporte une information économique globale, à jour, pour permettre de suivre la conjoncture économique départementale. La mise en œuvre d'une mission d'observation économique doit servir de support à une information puis à une communication sur l'attractivité économique du Haut-Rhin.

Des actions de communication se feront en étroite collaboration entre le CAHR, le Département du Haut-Rhin et d'autres partenaires associés.

6. La fonction prospective.

Le CAHR est reconnu comme force de proposition et d'orientation de la politique économique du Département. A ce titre, il assure une veille économique permanente et apporte son expertise en matière d'anticipation et de stratégie économique à moyen et long terme.

A cet effet, le CAHR associe à ses réflexions et ses propositions des experts, des personnes qualifiées et des dirigeants d'entreprises. Il réalise des publications pour diffuser les données économiques et sociétales, sa vision stratégique et tout élément permettent une meilleure compréhension des mutations économiques.

Le CAHR intervient sur cet ensemble de missions pour lesquelles ses chefs de projet sont au service des entreprises et des collectivités haut-rhinoises dans le but de favoriser le développement économique du département.

7. Le mode de relation entre les services.

Le partenariat entre les services du Département et les services du CAHR se concrétise par des échanges permanents et une concertation constante sur les dossiers. Cette collaboration par le biais de réflexions communes, de réunions, de contacts, etc. est nécessaire pour initier et développer des projets communs, à l'exemple du Plan de Revitalisation Economique lancé par le Conseil Général en 2005.

8. Les relations entre les agences de développement économique alsaciennes.

Le CAHR et l'ADIRA interviennent sur leur zone géographique respective en dédiant leurs moyens à l'activité économique endogène.

La définition précise des champs de délimitation entre l'action internationale et l'action endogène fera l'objet d'un protocole d'accord entre les trois agences.

Les relations entre Alsace International et le CAHR s'effectuent sur la base de la complémentarité des interventions et des moyens en vue du développement économique des territoires.

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Compte tenu des missions du CAHR, de leur intérêt départemental au regard de l'économie haut-rhinoise, le Département du Haut Rhin alloue au CAHR une subvention de fonctionnement pour laquelle un plan décliné sous forme d'actions identifiées est présenté, à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Général. Ces subventions doivent permettre de couvrir les dépenses du CAHR pour mener à bien les missions visées en l'article 1.

Les actions et programmes annuels spécifiques ainsi que les subventions correspondantes seront précisés dans la convention annuelle d'exécution présentée chaque année lors de la séance plénière consacrée au Budget Primitif.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- ✓ un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- ✓ le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation :
 - du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1
 - des comptes rendus prévus à l'article 5 de la présente convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65 nature 6574 fonction 90 enveloppe 1478 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 5 : Obligations du CAHR à l'égard de la collectivité

Dans le strict respect de son autonomie de gestion, le CAHR s'oblige à présenter semestriellement, et au plus tard les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, un compte rendu d'activité des missions réalisées, en cours ou projetées, telles que définies à l'article 1.

Sur invitation du Président du Conseil Général, le CAHR rendra compte de ses activités lors d'une audition par la Commission de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Tourisme, au moins une fois par an.

En septembre 2007, 2008 et 2009 au plus tard, des réunions préparatoires au plan d'action annuel et aux orientations budgétaires auront lieu entre les directions générales du Conseil Général et du CAHR.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers.

Le CAHR s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées administratives,
- d) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Remettre chaque année au Département, dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2007-2008-2009.

La durée de validité de l'aide est de trois années civiles pour les subventions de fonctionnement.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CAHR de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CAHR n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président du CAHR

Le Président du Conseil Général

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

ANNEXE 3

Convention annuelle de partenariat et d'objectifs
Département du Haut-Rhin - CAHR
année 2007

- VU l'article 49 de la loi n° 99 - 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention de partenariats et d'objectifs signée le entre le Département du Haut Rhin et le CAHR pour la période 2007 - 2008 - 2009,
- VU la demande de subvention en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR), sis 125d Avenue d'Alsace - 68000 COLMAR, représentée par M. Jean-Luc REITZER, son Président, autorisé par une décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le CAHR »

D'autre part,

Article 1 : Les actions du CAHR faisant l'objet d'un financement départemental en 2007 sont exposées ci-après sous la forme d'un plan d'actions identifiées, dérivées des missions présentées dans l'article 2 de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs.

Les activités décrites ci-dessous sont à mener dans le cadre d'un dispositif coordonné fonctionnant sur le principe d'un guichet unique, connu et reconnu comme tel par l'ensemble des acteurs économiques, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace ainsi que leurs représentants et attributs territoriaux. La réorganisation du dispositif alsacien des comités d'expansion économique donne au Cahr vocation à remplir ce rôle de pivot mobilisateur au service de l'économie du Haut-Rhin.

Les actions pour lesquelles le CAHR est financé pour l'exercice 2007 sont les suivantes :

1. Actions menées au profit des entreprises

1.1. Actions liées aux implantations

- recherche de terrains et/ou de bâtiments
- élaboration du meilleur dispositif d'appui : aides, exonérations...
- présentation du dossier aux prospects, avec Alsace International s'il y a lieu
- accueil des prospects et visites des sites, avec Alsace International s'il y a lieu
- mise en relation avec les partenaires : Alsabail, Sodiv...
- facilitation des démarches administratives : Préfecture, Drire...

1.2. Actions liées aux créations d'entreprises

- explicitation du projet
- recherche d'une localisation : locaux disponibles, pépinières...
- appui au montage juridique
- appui à la recherche de financements
- mobilisation du dispositif d'aide adéquat
- mises en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels

1.3. Actions liées au développement des entreprises

- appui à la recherche de financements privés et institutionnels : Sade, Business angels...
- recherche de solutions foncières et immobilières
- recherche du meilleur dispositif d'aides
- facilitation des démarches administratives

1.4. Actions liées au soutien technique

- médiation liée à des difficultés administratives : Drire, Préfecture, Drtefp...
- médiation liée à des difficultés de voisinage : industrie-habitat...
- recherche de solutions foncières et immobilières

1.5. Accompagnement des entreprises en difficulté

- recherche de mesures de soutien préventives : financières, juridiques...
- recherche de partenaires commerciaux et institutionnels : Sade, Sodiv...
- médiation bancaire
- recherche de repreneurs, avec Alsace International s'il y a lieu
- mobilisation des dispositifs d'aides possibles : Ared...

1.6. Promotion des zones d'activités et des bâtiments disponibles

- diffusion par multi-supports et par prospection des zones et bâtiments disponibles
- mise à disposition de ces documents à Alsace International s'il y a lieu

2. Conseil et appui aux collectivités

2.1. Instances communautaires et territoriales

Le Cahr participe aux travaux de commissions et de groupes de travail d'instances communautaires et territoriales.

2.2. Soutien technique

2.2.1. Conseil, assistance et montage financier pour la reconversion de friches

2.2.2. Aide à la création et au financement des zones d'activités

2.2.3. Accompagnement des collectivités dans le montage juridique et financier des dossiers relatifs aux bâtiments-relais et à l'immobilier d'entreprise

2.2.4. Diffusion des actions éligibles dans le cadre du Programme Objectif 2 et assistance aux porteurs de projet dans le montage des dossiers, tant sur la partie administrative que financière

2.3. Accompagnement du Conseil Général dans la mise en œuvre du Plan de Revitalisation Economique (P.R.E.)

2.3.1. Appui à la définition et à l'application des modalités du P.R.E

2.3.2. Suivi des projets présentés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre du P.R.E

3. Participation aux instances locales, départementales et régionales

3.1. Pôles de compétitivité et d'excellence

3.2. Bureaux, conseils d'administration, assemblées générales : institutions, associations, écoles...

3.3. Club Chercheurs & Entreprises

3.4. Comités d'experts : CEEI, Mime...

3.5. Commissions départementales et régionales

3.6. Cellules de revitalisation des bassins d'emploi

4. Renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur

Le Cahr travaille en étroite collaboration avec les instances universitaires et en particulier avec Conectus afin de favoriser la création d'entreprises par les laboratoires.

5. Observatoire et prospective économique

Le Cahr produit semestriellement le tableau de bord économique du Haut-Rhin. Il assure une veille économique permettant une réflexion à moyen et long terme. Il communique mensuellement au Conseil Général une fiche de conjoncture répertoriant les principaux indicateurs économique du Département.

6. Actions transfrontalières

Le Cahr représente le Haut-Rhin au sein de la Conférence du Rhin Supérieur et participe es qualité aux réflexions transfrontalières au sein des deux groupes de travail.

Le Cahr participe aux échanges d'informations, d'expériences et contribue à développer un réseau franco-germano-suisse à l'échelle de la Regio Tri-Rhena.

Par ailleurs, il assure le portage administratif et la direction de la Regio du Haut-Rhin pour laquelle un chargé de mission sera recruté. Ce dernier sera placé sous l'autorité du CAHR.

Article 2 : Le montant alloué au CAHR pour ces actions est arrêté à :

- 934 000 euros en fonctionnement.
- 60 000 euros pour le poste de chargé de mission placé sous l'autorité du CAHR, enveloppe destinée à assurer le secrétariat de la Régio du Haut-Rhin

Article 3 : Les co-signataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président du CAHR

Le Président du Conseil Général

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

**PROJET DE CONVENTION ENTRE
ALSACE INTERNATIONAL/ADIRA/CAHR**

Entre

- Alsace International, Immeuble le Sébastopol, 3, quai Kléber à 67000 STRASBOURG
ci-après désignée Alsace International
représentée par
- Association de Développement du Bas-Rhin, Immeuble le Sébastopol, 3, quai Kléber à 67000 STRASBOURG
ci-après désignée ADIRA,
représentée par
- Comité d'Action Economique du Haut-Rhin, 125D, avenue d'Alsace à 68000 COLMAR
ci-après désignée CAHR,
représentée par

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE : Rappel du contexte d'Alsace International

1.1 : Constitution et missions d'Alsace International

- Alsace International (A.I.) a été créée le 29 septembre 2006 par modification des statuts de l'A.D.A..
- Alsace International est l'Agence de Développement économique de la région à l'international. C'est une association loi 1901 à but non lucratif.
- Alsace International a pour missions (extraits des statuts) :
 - la prospection d'investisseurs étrangers, en vue de leur implantation en Alsace
 - l'aide au développement international des entreprises alsaciennes
 - des actions de la promotion propres à contribuer au développement économique de l'Alsace à l'international
- Alsace International est, à sa création, financée approximativement à hauteur de 40 % par la Région Alsace, 30 % par le Département du Bas-Rhin, 30 % par le Département du Haut-Rhin. Un complément marginal de financement provient de cotisations de ses membres.
- Les membres cotisants à Alsace International constituent son Assemblée Générale et sont répartis en trois collèges : collectivités locales, partenaires officiels, et entreprises.

- La gouvernance d'Alsace International est assurée par :
 - l'Assemblée Générale
 - Un Comité Stratégique, représentant les 3 collectivités locales qui financent l'Association
 - Un Comité Exécutif, représentant les acteurs des 3 collèges
 - Un Bureau permanent, instance restreinte associant des membres du Comité Stratégique et du Comité Exécutif
 - Un Président du Comité Stratégique qui est par ailleurs Président de l'Association
 - Un Président du Comité Exécutif, qui est statutairement un chef d'entreprise
 - Des postes de Vice-présidents, Trésorier, Secrétaire

1.2 Conséquences de la création d'Alsace International sur les structures et les fonctionnements des trois organismes AI, ADIRA, CAHR

- Alsace International a pour vocation l'action de développement international économique telle que décrit dans ses statuts, pour le compte des collectivités locales : Région Alsace, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin.
- Les missions dévolues précédemment à sa création à l'A.D.A. d'instruction de projets et dossiers « territoriaux » et « endogènes » pour le compte du Conseil Régional d'Alsace, sont désormais transférées à l'ADIRA ou le CAHR selon le territoire concerné.
- Les missions dévolues à l'ADIRA et au CAHR de prospection ou autres actions internationales sont désormais transférées à Alsace International, à l'exception d'actions dites de « coopérations décentralisées » pilotées par chaque Département, dès lors qu'elles n'entrent pas dans le champ du développement économique international couvert par Alsace International.
- Les financements correspondants des trois collectivités pour les missions internationales précédemment couvertes par l'ADIRA et le CAHR sont transférés à Alsace International.
- Du fait du transfert à Alsace International des missions internationales et des financements correspondants préalablement affectés à l'ADA, à l'ADIRA et au CAHR :
 - Les bureaux et antennes à l'étranger de l'ADA, de l'ADIRA et du CAHR sont transférés à Alsace International, charge à Alsace International de déterminer la suite à donner à ces bureaux et antennes dans le cadre de ses missions, et en accord avec ses organes de gouvernance.
 - Le personnel affecté préalablement à l'ADIRA et au CAHR à des missions internationales se voit proposer des affectations opérationnelles au sein d'Alsace International, dans le cadre de conventions spécifiques de transfert signées par Alsace International, CAHR ou ADIRA, et dans le respect des statuts des personnels concernés.

DEUXIEME PARTIE : Modalités pratiques d'exécution liées à la répartition des missions entre Alsace International, ADIRA et CAHR

Les nouveaux champs de répartition des missions entre Alsace International, ADIRA et CAHR imposent de définir les modalités pratiques d'exécution, ainsi que les modes de collaboration entre elles, et les rapports aux structures de gouvernance.

2.1 : Répartition « territoriale » et « internationale » :

- L'ADIRA et le CAHR assurent le « quadrillage » local des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au service des entreprises et des collectivités locales. A ce titre, elles assurent le suivi des entreprises étrangères implantées.
- Alsace International se concentre sur la prospection d'investisseurs potentiels, et le développement international en épaulant les entreprises alsaciennes en quête de marchés étrangers (cette partie étant menée entre autre en bonne articulation avec le réseau consulaire) ; Alsace International peut-être amenée également à intervenir dans des actions de promotion de l'économie alsacienne aux côtés d'autres partenaires (CRT, Pôles de compétitivité ou d'excellence, etc...)

2.2. : Modalités pratiques d'exécution :

Tous les cas ne peuvent être décrits à priori. Les modalités d'exécution ci-après regroupent les cas les plus fréquents.

2-2-1 : Détection par Alsace International d'un projet d'investissement potentiel étranger.

- Alsace International décrit le projet à l'ADIRA et /ou au CAHR ; Une offre optimale est mise au point conjointement ; Alsace International se charge de présenter et de défendre l'offre alsacienne auprès du décideur étranger.
- Il est rappelé que Alsace International est le correspondant régional de l'AFII ; de ce fait, les projets émanant de l'AFII et retenus par Alsace International feront l'objet du même processus.
- Le contenu territorial de l'offre, notamment ses aspects fonciers, immobiliers, devra avoir reçu l'assentiment de l'ADIRA et /ou du CAHR.
- Les différentes étapes du processus d'instruction du projet (offres successives, visites en Alsace de l'investisseur, etc...) feront appel à une collaboration entre les équipes de Alsace International, ADIRA et/ou CAHR.
- Si le projet est gagné l'installation, l'intégration et le bon développement de l'entreprise seront suivis par l'ADIRA ou le CAHR.

2-2-2 : Suivi des entreprises étrangères implantées

- Le suivi des entreprises étrangères implantées est assuré par l'ADIRA et le CAHR au même titre que les entreprises « locales ».
- L'ADIRA et le CAHR communiqueront à Alsace International toute information utile, le cas échéant, pour assurer une liaison efficace avec les structures de management internationales de l'entreprise (en particulier s'agissant de projets d'extension ou nouveaux détectés localement surtout si des interventions auprès des sièges à l'étranger sont nécessaires).
- Alsace International. informera à l'avance l'ADIRA et le CAHR des missions et des rendez-vous pris à l'étranger avec des entreprises implantées en Alsace afin de recueillir toute information efficace dans le suivi de l'entreprise.
- Alsace International. tiendra à jour avec l'aide de l'ADIRA et du CAHR une base de données sur les entreprises étrangères implantées, ainsi qu'une veille économique au travers de ses réseaux à l'étranger. Cette base de données sera disponible à tout moment.
- De nombreuses missions de prospection à l'étranger menées par Alsace International se dérouleront en associant des « experts » d'entreprises ou autres organismes (clusters, pôles, laboratoires, universités, consultants...) implantés en Alsace.
- Alsace International entretiendra en conséquence, en coopération avec l'ADIRA et le CAHR, un réseau relationnel fort en Alsace sans interférer sur le suivi des entreprises, assuré par ces agences.
- Alsace International apportera son appui à l'international pour la recherche d'éventuels repreneurs d'une entreprise locale, à la demande du CAHR et de l'ADIRA.

2-2-3 : Développement à l'international des entreprises alsaciennes

- Une des missions statutaires d'Alsace International concerne l'appui au développement international des entreprises alsaciennes.
- Pour mener à bien ces missions Alsace International recherche et détecte régulièrement des entreprises alsaciennes dans le cadre de plans d'actions ciblés « pays/produits ». L'ADIRA et le CAHR contribuent à alimenter Alsace International en « candidats » pour ces actions de développement international. De même, Alsace International informera régulièrement l'ADIRA ou le CAHR des entreprises prospectées et détectées.
- Alsace International organise régulièrement des rencontres en Alsace, visant à créer un effet-réseau qui permet de démultiplier la détection d'entreprises candidates à l'international. L'ADIRA et le CAHR seront systématiquement invités à participer à ces rencontres.

- La démarche AMPIE permettant aux entreprises alsaciennes d'accéder aux marchés publics internationaux, fait partie des dispositifs développés par Alsace International, et les modalités ci-dessus s'appliqueront de la même façon.
- Alsace International collabore dans ce contexte avec le réseau consulaire (en particulier les CCI en Alsace), la DRCE, et les Conseillers du Commerce Extérieur.
- Les incidences potentielles sur le développement de ces entreprises en Alsace seront suivies localement par l'ADIRA ou le CAHR.

2-2-4 : Promotion et valorisation de l'Alsace à l'international

La troisième mission statutaire développée par Alsace International concerne la promotion de l'Alsace à l'international.

Tout en restant dans son rôle fondamental d'agence de développement économique à l'international, les actions de promotion et de valorisation peuvent prendre des formes diverses, par exemple :

- Participation à des expositions ou des salons internationaux.
- Organisation d'évènements à l'étranger ou en France (y compris en Alsace) : rencontres internationales, séminaires, conférences, etc...
- Réalisation d'outils promotionnels (brochures, argumentaires, films, site internet, etc...)
- Conduite de missions avec des partenaires territoriaux spécialisés (pôles, clusters, entités territoriales, plateformes départementales, agglomérations, etc...)

Pour ces actions de promotion et de valorisation, et en particulier pour la réalisation d'outils promotionnels – argumentaires- Alsace International échangera régulièrement avec le CAHR et l'ADIRA, pour enrichir et construire les outils les plus pertinents mettant au mieux en valeur les territoires et leurs économies.

2-2-5 : Outils méthodologiques d'échanges avec l'ADIRA et le CAHR

Le bon déroulement et la coordination des missions décrites ci-dessus nécessitent des outils méthodologiques d'échanges entre les trois agences.

Sans les décrire précisément et sans vouloir alourdir inutilement le fonctionnement courant, Alsace International., CAHR et ADIRA conviennent de s'entendre sur la mise en place de tels outils, qui seront ainsi des bases de lisibilité et de transparence de ces actions entre les trois agences et vis-à-vis de leurs organes de gouvernance.

Peuvent être cités à titre d'exemple :

- Programme prévisionnel annuel des actions liées à l'international.
- Réunions régulières des équipes de direction.
- Echanges sur la gestion des projets et le suivi des entreprises étrangères.
- Partage d'informations et de base de données sur les entreprises étrangères implantées, et veille économique.
- Invitations et participations croisées systématiques des trois agences aux manifestations locales en rapport avec les entreprises étrangères en Alsace ou le développement international.
- Echanges sur les rapports d'activités réguliers liés à l'international : compte rendus de mission, bilan des actions, etc...
- Rapport établi en commun au moins une fois par an à destination des organes de gouvernance des trois agences, pour le volet international.

Enfin, Alsace International ADIRA et CAHR déploieront tous leurs efforts conjoints pour déterminer les meilleurs modes de collaboration sur tous les sujets qui ne sont pas évoqués ci-dessus.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2007, pour une durée indéterminée. Elle pourra être amendée ou annulée sur demande expresse de l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à :

Le :

Pour Alsace International

Pour ADIRA

Pour CAHR

Le Président

Le Président

Le Président